



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°56/2022/CP/IS

Arrêté municipal autorisant l'installation d'une benne et règlementant la circulation – 10, Route du Rhin

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Monsieur Adrien VOGEL, domicilié 10 Route du Rhin 67470 MOTHERN, sollicitant une permission de voirie pour la pose d'une benne sur le domaine public devant sa propriété sise 10 Route du Rhin à MOTHERN, pour effectuer des travaux d'isolation ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Adrien VOGEL est autorisé à installer, **à partir du 17 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux**, une benne sur le domaine public devant sa propriété sise 10 Route du Rhin à Mothern dans le cadre de travaux d'isolation, aux conditions suivantes :

- * Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser la benne jour comme de nuit
- * L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- * A la fin des travaux le domaine public devra être nettoyé et entièrement débarrassé de tout matériel et matériaux.

Article 2 : A cette même période, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers :

- * La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h en raison du rétrécissement de la chaussée
- * Le stationnement des véhicules sera interdit devant le 10 Route du Rhin à Mothern (sauf véhicules de chantier)

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation

temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

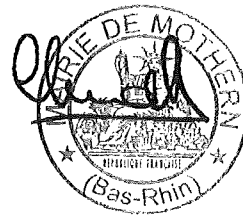
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur Adrien VOGEL, 10 Route du Rhin 67470 MOTHERN
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 17 novembre 2022